

Compte Rendu

Conseil Communautaire

Cœur du Perche

Lundi 12 Novembre 2018 à 20h00

Le Conseil de Communauté Cœur du Perche s'est réuni le Lundi 12 novembre 2018 à 20h00 à Rémalard en Perche.

Pascal PECCHIOLI, Président, ouvre la séance.

Les délégués communautaires au nombre de 27 :

BERD'HUIS : Brigitte LUYPAERT, Sylvie MAY, Alain SABRAS,

BRETONCELLES : Daniel CHEVEE, David LAMBERT, Danièle SANCHEZ,

COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE : Guy RIGOT,

LA MADELEINE-BOUVET : Christophe GUIARD,

MOUTIERS-AU-PERCHE : Michel GARNIER,

PERCHE-EN-NOCE : Philippe GOUAULT, Joëlle MASSOLA, Pascal PECCHIOLI, Marc PEILLON, Philippe PLANCHENAU, Guy VERNEY,

REMALARD-EN-PERCHE : Marc CARRÉ, Sébastien GARNIER, Anne REVEL-BERTRAND, Patrick RODHAIN,

SABLONS-SUR-HUISNE : Denis BOBIN, Guy CHEVALIER, Christian FETIVEAU, Martine LE NAY,

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : David COUTANT,

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS :

SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : Jean-Robert DAGONEAU, Joël MOI,

VERRIERES : Jean-Michel BOUVIER.

Françoise STRASSER étant absente donne tout pouvoir à Denis BOBIN. Thierry LIGER étant absent donne tout pouvoir à Guy Rigot. Claude SENECHAL étant absent donne tout pouvoir à Martine LE NAY. Christophe GUIARD a été nommé secrétaire de séance.

Avant toute chose, le Président propose de rajouter des points à l'ordre du jour initial :

- Diminution temps de travail d'un agent scolaire
- Adhésion au SBS

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité que ces sujets soient débattus et délibérés lors de ce conseil communautaire.

I. Approbation des comptes-rendus des 10 septembre et 08 octobre 2018

Aucune remarque n'est apportée aux comptes-rendus des conseils communautaires du 10 septembre et du 08 octobre 2018.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces comptes-rendus.

II. Finances / Fiscalité

Décisions modificatives

Suite à des choix et/ou des impératifs, il convient de procéder à des décisions modificatives du budget principal de la Communauté de Communes Cœur du Perche pour l'année 2018.

Décision Modificative n° 8

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6218 Autre pers. extérieur (serv.10)	5 200 €	7488 Autres attributions et participations (serv. 10)	5 200 €
6455 Ass. Du personnel (serv.99)	23 000 €	748313 Attribution du FDTP (serv.99)	53 995 €
6451 Cotisations URSSAF (serv.99)	9 000 €	7067 Redevances (serv. 09005)	6 000 €
64111 Rémunération principale (serv.99)	9 148 €	7067 Redevances (serv. 09007)	3 000 €
6217 Personnel affecté par les communes membres (serv. 04004)	2 000 €		
6451 Cot. Caisses de retraites (serv. 04005)	- 2 000 €		
64131 Rémunérations (serv. 04006)	5 000 €		
6453 Cot. Caisses de retraites (serv. 04005)	- 5 000 €		
64131 Rémunérations (serv. 04007)	5 700 €		
64111 Rémunération principale (serv. 04005)	- 5 700 €		
64111 Rémunération principale (serv.09001)	900 €		
64131 Rémunérations (serv. 09007)	-1900 €		
64131 Rémunérations (serv. 09002)	1 000 €		
62878 Charges à d'autres organismes (serv. 09001)	15 000 €		
022 Dépenses imprévues (serv.99)	- 6800 €		
60611 Eau et assainissement (serv.08)	- 1 000 €		
60612 Energie (serv. 08)	1 000 €		
60632 Fournitures de petit équipement (serv.08)	3 000 €		
61521 Terrains (serv.08)	- 5 000 €		
615228 Entretien et réparations (serv.08)	- 3 000 €		
6217 Personnel extérieur (serv. 08)	5 000 €		
65548 Subv. CBE (serv.99)	3 852 €		
6281 Adhésion au SBS (serv.99)	795 €		
7391171 Dégrèvement JA (serv.99)	3 000 €		
023 Virement à la section d'investissement (serv.99)	6 000 €		
<i>Total</i>	<i>68 195€</i>	<i>Total</i>	<i>68 195 €</i>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21312 Bâtiments scolaires (serv.09005)	6 000 €	021 Virement de la section de fonctionnement (serv.99)	6 000 €
21312 Bâtiments scolaires (serv. 09007)	8 000 €		
2188 Autres immo.(serv. 09004)	- 6 700 €		
2188 Autres immo.(serv. 09)	- 1 300 €		
<i>Total</i>	<i>6 000 €</i>	<i>Total</i>	<i>6 000 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative du budget (délibération n°199-2018).

Budget annexe SPANC Régie - Décision Modificative n°1

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
6281 Concours divers	-55 000 €		
022 Dépenses imprévues	-1 000 €		
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	58 000 €		
6262 Frais de télécommunication	-1 000 €		
61551 Matériel roulant	-1 000 €		
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative du budget annexe SPANC Régie (délibération n°215-2018).

Budget annexe Maison des entreprises - Décision Modificative n°2

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
60623 Alimentation	-500 €		
6217 Pers. affecté par la commune membre du GFP	500 €		
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative du budget annexe Maison des entreprises (délibération n°213-2018).

Budget annexe Ateliers du Tertre - Ordonnancement de provisions

Le Président rappelle au Conseil qu'il avait été prévu au BP 2019 une dotation aux provisions d'un montant de 8 513€, pour risques de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à ordonnancer cette dotation (délibération n°214-2018).

III. Ressources Humaines

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade (ratios)

M. Rodhain, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, indique au Conseil communautaire, que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 5 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité, à compter de 2018, pour l'ensemble des cadres d'emplois, le taux d'avancement au grade supérieur dans la collectivité à 100 % (délibération n°200-2018).

Création et suppression de postes

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Supprimer le poste d'agent de maîtrise, créé par une délibération de l'ancienne Communauté de Communes Perche Sud en date du 03 juin 2013 pour 35 heures hebdomadaires,**
- **Créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, créé par une délibération de l'ancienne Communauté de Communes Perche Sud en date du 10 février 2014, modifié par une délibération en date du 28 novembre 2016 puis par la délibération n°052-2017 en date du 06 février 2017 pour 35 heures hebdomadaires,**
- **Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **Créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} février 2019, pour faire face à la fin d'un contrat arrivant à son terme le 31 janvier 2019 renouvelé par la délibération n°333-2017 en date du 18 décembre 2017 (délibération n°201-2018).**

Mise A Disposition personnel SPANC

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il est obligatoire de facturer au budget SPANC Régie les Mises A Disposition du personnel dédié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de facturer au budget SPANC Régie les mises à disposition du personnel au titre de l'année 2018 pour un montant total de 57 566,89 €, calculé de la manière suivante (délibération n°202-2018) :

- Agent de maîtrise

L'agent a été mis à la disposition pour 50% de son temps de travail.

Traitement du 01-01-2018 au 31-12-2018 brut et charges patronales = 34 999,44 €

Assurance personnel (Dexia) 34 999,44 € x 4,60 % (affilié à la CNRACL) = 1 609,98 €

Coût pour le SPANC = (34 999,44 € + 1 609,98 €) x 50 % = **18 304,71 €**

- Adjoint technique

L'agent a été mis à la disposition pour 100% de son temps de travail.

Traitement du 01-01-2018 au 31-12-2018 brut et charges patronales = 26 290,11 €

Assurance personnel (Dexia) 26 290,11 € x 1,00 % (affilié à l'IRCANTEC) = 262,90 €

Coût pour le SPANC = 26 290,11 + 262,90 € = **26 553,01 €**

- Adjoint administratif

L'agent a été mis à la disposition pour 37% de son temps de travail.

Traitement du 01-01-201 au 31-12-2018 brut et charges patronales = 32 838,54 €

Assurance personnel (Dexia) 32 838,54 € x 4,60 % (affilié à la CNRACL) = 1 510,57 €

Coût pour le SPANC = (32 838,54 + 1 510,57) x 37 % = **12 709,17 €**

Diminution du temps de travail d'un agent scolaire

Un agent scolaire a demandé la diminution de sa durée de travail, passant de 26h annualisées à 24,89h. Il est demandé la possibilité de modifier le poste d'adjoint technique modifié par délibération en date du 10 septembre 2018 pour le passer de 26h à 24,89h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le poste d'adjoint technique, modifié par délibération en date du 10 septembre 2018, pour diminuer le temps de travail de 26 heures annualisées à 24,89 heures (délibération n°203-2018).

IV. Affaires scolaires

Appel d'offres marché cantine Rémalard-en-Perche

M. Verney, Vice-Président en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Communautaire que lors de la dernière assemblée, il a été décidé de retenir le devis d'un architecte pour la conception des études avant-projet. Après réflexion et en prenant en considération les divers délais, il semble cependant plus judicieux de lancer directement un marché public afin de recruter un maître d'œuvre pour l'ensemble de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas donner suite aux devis reçus et par conséquent d'autoriser le lancement d'une consultation, selon une procédure adaptée, pour le recrutement d'un maître d'œuvre (délibération n°204-2018). En outre, le Président est autorisé à attribuer et signer le marché.

V. Animation, Jeunesse, Petite enfance

Bilan des vacances de la Toussaint

Mme Luypaert, Vice-Présidente en charge notamment de la jeunesse, a présenté au Conseil Communautaire un bilan (activités, fréquentation) des centres de loisirs organisés durant les vacances de la Toussaint à Berd'huis et à Sablons-sur-Huisne.

VI. Voirie

Règlement de voirie

M. Dagoneau, Vice-Président en charge de la Voirie, rappelle au Conseil Communautaire qu'une délibération a été prise le 09 avril dernier afin de définir l'intérêt communautaire concernant la voirie. Il avait été convenu qu'un règlement viendrait compléter cette délibération et fixer les engagements de chacun (commune et CdC). Après des échanges avec les communes mais également la Trésorerie et considérant l'avis favorable de la Commission Voirie, qui s'est réunie ce 07 novembre dernier, il vous est proposé d'adopter le règlement de voirie présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur de voirie (délibération n°205-2018).

Par ailleurs, les travaux effectués par Eurovia sont presque terminés (93 000 m² de bicouche).

Appels d'Offres marchés d'entretien de la végétation, d'assainissement de la voirie et d'élagage à la scie

Dans l'optique des travaux à réaliser durant l'année 2019, il convient de lancer des appels d'offres pour les marchés publics suivants :

- Entretien de la végétation,
- Assainissement de la voirie et rechargement des accotements,
- Elagage à la scie (+ de 4 mètres) pour 40 chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le lancement de consultations des entreprises pour les marchés précités (délibération n°206-2018). En outre, le Président est autorisé à attribuer et à signer ces marchés.

Groupement de commandes notamment de sel

Pour certaines missions partagées entre les communes et la CdC selon la voirie, il est proposé l'instauration de groupement de commandes afin de mutualiser les achats, notamment le sel, et espérer ainsi des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en place des groupements de commandes avec les communes du territoire volontaires pour l'achat de fournitures de voirie (notamment le sel) utilisées par les mairies et la communauté de communes pour leurs compétences respectives (délibération n°207-2018).

Il est précisé que les communes intéressées par cette démarche doivent prendre une délibération concordante.

VII. Développement économique

Concours « Je Teste ma boîte »

M. Liger, Vice-Président en charge du Développement économique, étant excusé, M. PECCHIOLI indique au Conseil Communautaire que la Commission Développement Economique a décidé, lors de sa dernière réunion

en date du 25 octobre, de poursuivre le processus du concours « Je Teste ma boîte ». A cet effet un jury de sélection a été constitué (élus de la commission, chefs d'entreprise locale, techniciens et financeurs). Ce jury se réunira le vendredi 16 novembre afin d'analyser les dossiers et de proposer un classement du concours.

Candidature « 100 territoires d'industrie »

M. PECCHIOLI informe par ailleurs, que la CdC Cœur du Perche a candidaté au projet « 100 territoires d'industrie » lancé par le gouvernement, en partenariat avec les CdC des Collines du Perche Normand, du Perche et de l'Huisne Sarthoise. Ce projet a pour but de renforcer les écosystèmes industriels territoriaux.

VIII. Aménagement du territoire – PLUI

Prescription AVAP Préaux-du-Perche

M. Rigot, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, informe le Conseil Communautaire que l'intégralité de la commune déléguée de Préaux-du-Perche fait l'objet d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, il convient d'actualiser ce document d'urbanisme. A cet effet, et conformément au choix de la commune, l'ex Communauté de Communes Perche Sud avait prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Préaux-du-Perche, les ZPPAUP ayant disparu. Considérant la fusion des CdC, il convient à la Communauté de Communes Cœur du Perche de confirmer la prescription d'une AVAP sur la commune déléguée de Préaux-du-Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité la prescription d'une AVAP sur l'ensemble du territoire de la commune déléguée de Préaux-du-Perche (Perche-en-Nocé) et autorise le Président de la Communauté de Communes Cœur du Perche à signer tout document utile à cette fin (délibération n°208-2016).

Création de la CLAVAP

Lorsqu'une AVAP est créée, il est obligatoire d'instaurer une Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), conformément aux articles L.642-S et L.642-B du Code du Patrimoine. Dans le cas présent, il appartient à la CdC de créer cette CLAVAP, puisque c'est elle qui a la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme.

Cette CLAVAP est composée au minimum de 12 membres et au maximum de 15. Parmi ces membres, certains sont obligatoires. Ainsi, il y a 3 représentants de l'administration générale (Préfet de région, la DREAL et la DRAC) et également 4 personnes dites « qualifiées » : 2 au titre du patrimoine culturel local (par exemple les associations de sauvegarde et de protection du patrimoine – dans notre cas l'association Préaux Patrimoine semble légitime ou encore le PNRP) et 2 au titre des intérêts économiques (le choix s'effectuant entre la CCI, la CMA ou la Chambre d'Agriculture). Reste entre 5 et 8 élus à désigner : ceux-ci peuvent-être communautaires et/ou municipaux. Seul le Président de la CLAVAP doit être un élu communautaire, du fait de l'exercice de la compétence par la CdC.

La CLAVAP doit se réunir au minimum 1 fois par an afin d'effectuer un bilan périodique. Cette commission assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP. Elle peut-être également consultée lors des demandes d'autorisations de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire créé à l'unanimité une Commission Locale de l'AVAP composée de 15 membres dont 8 élus locaux (délibération n°209-2018).

Sont nommés membre de cette commission :

En qualité de représentants de l'administration de l'Etat :

- Madame le Préfet ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant.

En qualité de personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine :

- Monsieur le Président de l'association Préaux Patrimoine ,
- Un(e) représentant(e) du Parc Naturel Régional du Perche.

En qualité de personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés :

- Un(e) représentant(e) de la Chambre du Commerce et de l'Industrie Normandie,
- Un(e) représentant(e) de la Chambre d'Agriculture de l'Orne.

En qualité de représentants de la collectivité territoriale (par ordre alphabétique) :

- Monsieur CARRÉ Marc,
- Monsieur GARNIER Sébastien,
- Monsieur GOUAULT Philippe,
- Monsieur LENAERTS Patrick,
- Monsieur PECCHIOLI Pascal,
- Monsieur QUINEAU Didier,
- Monsieur RIGOT Guy,
- Monsieur VERNEY Guy.

Une commission similaire sera prochainement mise en place sur la commune de Rémalard pour la transformation de la ZPPAUP en PVAP (attente confirmation UDAP).

IX. Sport

Vestiaires de football à Berd'huis : demande de subventions auprès de la FFF

M. Bobin, Vice-Président en charge notamment du sport, indique au Conseil Communautaire que 2 demandes de subventions, chacune à hauteur de 20 000 €, ont déposées auprès de la FFF, dans le cadre de la construction de nouveaux vestiaires à Berd'huis. De plus, une réunion est prévue le 21 novembre prochain en présence du président du club de football et d'un représentant de l'entreprise Cougnaud pour valider le projet.

Questions diverses et informations

ACTES ADMINISTRATIFS

Pour pouvoir exercer ses compétences, la Communauté de Communes doit être propriétaire des locaux associés ou les communes doivent les mettre à disposition de la CdC. Certaines communes ont fait le choix de céder leurs bâtiments et/ou terrains à la CdC, via des actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président de la Communauté de Communes à signer tout acte administratif dans ce cadre (délibération n°210-2018).

ADHESION AU CBE

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes au Comité du Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour un montant de 3 852€. Pour rappel, cette adhésion était de 2 162,81 € au titre de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'intégrer les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes du Perche Rémalardais à l'adhésion au Comité du Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2018 et de procéder au versement de l'adhésion, d'un coût de 3 852 € (au lieu de 2 162,81 € du fait de l'intégration de ces nouvelles communes) (délibération n°211-2018).

ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

L'adhésion de la Communauté de communes Cœur du Perche au SBS étant aujourd'hui effective, il convient de pouvoir acter la participation de la Communauté de communes qui s'élève à 794,32€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser 794,32 € au Syndicat du Bassin de la Sarthe au titre de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Perche pour l'année 2018 (délibération n°212-2018).

ORGANISATION DE LA CONFERENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR PAR MME ISABELLA ANNESI-MAESANO, DIRECTEUR DE RECHERCHE A L'INSERM

Conférence reportée au début 2019

PARCELLE PAILLY

Considérant la délibération n° 007-2018 en date du 22 janvier 2018 concernant le projet d'extension de l'entreprise Soparco sur la ZI du Musset à Sablons-sur-Huisne, notamment sur un terrain appartenant à des propriétaires privés,

Considérant les négociations entre ces propriétaires et la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'acheter le terrain cadastré 116 G n° 113 au prix de 32 000 €, hors frais notariés et autres possibles frais annexes. A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Perche prend à sa charge le règlement des frais d'attestation immobilière de mutation de la parcelle au nom des consorts PAILLY, estimés à 1 100 €. De plus, le Président est autorisé à signer tout document utile à cette fin (délibération n°216-2018).

INFORMATIONS DIVERSES

M. Bobin, Vice-Président en charge des Travaux fait un point sur les travaux du multi-accueil. Le chantier sera normalement terminé fin juin – début juillet.

Le Prochain Conseil Communautaire se tiendra le **lundi 17 décembre 2018 à 18 heures** dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire.